



REGLEMENT DU JEU « VINI 22 ANS »

Article 1 : ORGANISATION

VINI, société par Actions Simplifiée au capital de 7.444.422.000 F CFP, dont le siège social est situé au 3^{ème} étage du Centre Vaima à Papeete, immatriculée au RCS de Papeete sous le numéro 9440 B, organise un jeu « VINI 22 Ans » gratuit sans obligation d'achat et faisant appel au hasard pour la sélection des gagnants qui se déroulera du **19 juin au 02 juillet 2017**.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu « VINI 22 Ans » (Ci-après le « Jeu ») est ouvert à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans) titulaire d'une ligne de téléphonie mobile auprès de VINI, résidant en Polynésie française, à l'exception du personnel des sociétés VINI SAS, VINI DISTRIBUTION SAS, ainsi qu'à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu'aux membres de leur foyer sous peine d'élimination d'office.

Le jeu débutera le 19 juin 2017 à partir de 07 heures et se terminera le 02 juillet 2017 à minuit, heure locale.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, il suffit d'envoyer par SMS le mot « vini» au 7000 entre le 19 juin et le 02 juillet 2017 à minuit.

Vingt (20) gagnants seront tirés au sort aléatoirement parmi les SMS envoyés. Le tirage au sort aura lieu au siège social de VINI :

- le mardi 04 juillet 2017.

Le règlement intégral du Jeu sera consultable sur le site www.corporate.vini.pf, sur la page Facebook officielle de VINI ou directement dans les boutiques VINI.

Un seul SMS par participant sera pris en compte pour le tirage au sort (même numéro de ligne VINI). Toute participation ne respectant pas cette clause sera considérée comme nulle.

Article 4 : GRATUITE DU JEU

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

La gratuité de participation au jeu est garantie par la gratuité du numéro d'appel SMS.

Le cas échéant, toute demande de remboursement doit être effectuée au plus tard trente (30) jours après la participation au Jeu et sera adressée par courrier postal exclusivement, à l'adresse suivante :

VINI, Service Client, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent, base 20g en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Le remboursement s'effectuera sous la forme d'un crédit de consommation directement sur la ligne VINI du participant.

Toute demande transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 5 : DOTATIONS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Lors du tirage au sort, VINI désignera vingt (20) gagnants sur l'ensemble du Jeu. Chaque gagnant sera averti par un SMS envoyé au numéro qu'il aura utilisé pour participer au Jeu, sous réserve que la ligne soit toujours active et qu'il soit à jour de ses règlements à la date du tirage au sort.

Chaque gagnant se verra attribuer un lot comme suit :

- lot 1 : un (1) téléphone mobile SAMSUNG GALAXY S8+, d'une valeur de cent trente-quatre mille neuf cents francs CP (134 900F CFP)
- lot 2 : une (1) tablette tactile LENOVO MIX 310, d'une valeur de soixante-dix-neuf mille neuf cents francs CP (79 900F CFP)
- lot 3 : une (1) télévision LED SAMSUNG 22", d'une valeur de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix francs CP (34 990F CFP)
- lots 4 à 20 : un (1) hand spinner VINI, d'une valeur de trois cents francs CP l'unité (300F CFP)

Une liste des gagnants sera affichée dans les boutiques VINI, consultable sur le site www.corporate.vini.pf et sur la page Facebook officielle de Vini.

Les lots sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie numéraire.

VINI s'engage à remettre leur lot aux gagnants au plus tard dans les quatre-vingt dix (90) jours qui suivent la date du tirage au sort.

Un client ne peut-être désigné comme gagnant qu'une seule fois. Si le numéro d'un client venait à être tiré de nouveau, il sera automatiquement rejeté.

Article 6 : MODIFICATIONS

VINI se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés de connexion au numéro SMS, notamment pour raison d'encombrement.

Article 7 : RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité VINI, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que VINI ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu---concours et de ses suites. VINI décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas VINI ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. VINI ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter. VINI ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement et n'assume aucune responsabilité quant à l'état et n'assume de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale. VINI se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. VINI tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois à compter de la date de fin du Jeu.

VINI ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent VINI à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

Le participant est informé que les données le concernant qui lui sont demandées, sont nécessaires pour le traitement de sa participation au Jeu.

Au terme du Jeu, et, en application des dispositions de l'article 27 de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant et il peut demander par simple lettre envoyée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1, que ses coordonnées soient radiées de cette liste et/ou ne soient pas communiquées à des tiers.

VINI se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Article 9 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants de ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.